

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2012.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est présenté au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget. Son contenu est précisé par le décret du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 précité et de la circulaire du 3 août 2011.

Bien que non soumise à cette obligation, la Ville de Bayonne s'est engagée à travers son Agenda 21, adopté le 9 mai 2011, à présenter chaque année un document public sur les actions qu'elle mène en matière de développement durable et sur les orientations qu'elle entend privilégier pour que ses politiques publiques soient mises en œuvre en cohérence avec le développement durable.

Cette présentation de l'action municipale est élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Ce référentiel précise de façon exhaustive et structurée tous les champs sur lesquels une collectivité a compétence, les leviers dont elle dispose pour progresser et les outils pour mesurer l'avancée en matière de développement durable. Il fournit ainsi un cadre évaluatif qui sera utilisé dans les années à venir.

Le rapport ci-joint traite ainsi des cinq thématiques suivantes :

- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les actions mentionnées dans le rapport ne sont pas exhaustives ; elles donnent à titre d'exemple, une information sur les actions menées, sur les modalités d'engagement et sur les champs couverts, par la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2012.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.